

diagnostics immobiliers

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2017/MICHEL/LD0155

Date du repérage : 26/06/2017



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

 ${\sf D\'epartement}: ... \textbf{Gers}$

Adresse :.....Chemin de Goulourmes

Commune:32170 DUFFORT

Section cadastrale: NC, Parcelle

numéro: NC,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... M. MICHEL Jacques Adresse : Chemin de Goulourmes

32170 DUFFORT

Objet de la mission :

🗷 Etat relatif à la présence de termites 🗷 Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques 🗵 Diagnostic de Performance Energétique



diagnostics immobiliers

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

N°:.....2017/MICHEL/LD0155

Valable jusqu'au :25/06/2027

Type de bâtiment :.......... Habitation (parties privatives

d'immeuble collectif)

Année de construction : .. A partir de 2006

Surface habitable:.....70 m²

Adresse:Chemin de Goulourmes

32170 DUFFORT

Signature:

Propriétaire :

Nom:......M. MICHEL Jacques
Adresse:.....Chemin de Goulourmes

32170 DUFFORT

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Certification: I.Cert n°CPDI3860Vo2 obtenue le 20/04/2016

Nom :....

Date (visite):26/06/2017

Diagnostiqueur: .DUBOS Laurent

Adresse:.....

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 2 592 kWh _{EF} Charbon : 1 828 kWh _{EF}	8 517 kWh _{EP}	477 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 1 607 kWh _{EF}	4 146 kWh _{EP}	176 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 4 199 kWh _{EF} Charbon : 1 828 kWh _{EF}	12 662 kWh _{EP}	778 € (dont abonnement: 124 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

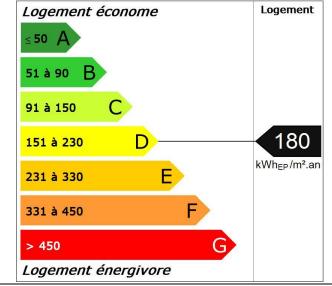
Consommation conventionnelle : 180 kWh_{EP}/m².an

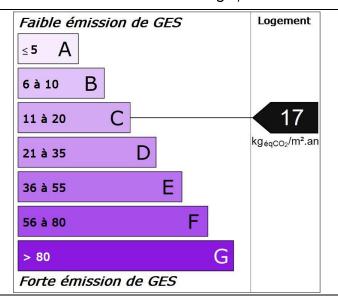
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Émissions de gaz à effet de serre

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 17 kg égCO2/m².an





Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation		
Murs:	Système de chauffage :	Système de production d'ECS :		
Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur	Pompe à chaleur (divisé) - type	Chauffe-eau électrique récent		
l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm)	split régulée (système individuel)	installé il y a moins de 5 ans		
Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur		(système individuel)		
l'extérieur avec isolation extérieure (10 cm)	Poêle au charbon installé après			
Toiture:	2001 avec label flamme verte			
Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec	(système individuel)			
isolation intérieure (36 cm)				
Menuiseries:	Système de refroidissement :	Système de ventilation :		
Porte(s) métal avec moins de 30% de double vitrage	Néant	Naturelle par ouverture des		
Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée		fenêtres		
Plancher bas :	5			
Poutrelles béton et entrevous isolants donnant sur d'autres	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :			
dépendances avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée	Néant			
à partir de 2006)				
Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _E				

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

<u>Énergie finale et énergie primaire</u>

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Ōbservatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

2/6 Dossier 2017/MICHEL/LD0155 Rapport du : 26/06/2017

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

 Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel:

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Envisager un ECS solaire	160	€€€	*	+	30%

Recommandation: Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire.

Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.

^{*} Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

<u>Légende</u>		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	→ → → →: moins de 5 ans
* * : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	♦♦♦ : de 5 à 10 ans
* * * : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	♦ †: de 10 à 15 ans
* * * * : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	→: plus de 15 ans

Commentaires Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Nota: Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

> 4/6 Rapport du : 26/06/2017

Référence du DPE: 2017/MICHEL/LD0155

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées		
	Département	32 Gers		
	Altitude	220 m		
é	Type de bâtiment	Appartement		
rali	Année de construction	A partir de 2006		
Généralité	Surface habitable du lot	70 m ²		
Q	Nombre de niveau	1		
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m		
	Nombre de logement du bâtiment	1		
	Caractéristiques des murs	Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 41 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,35 W/m²°C, b : 1 Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 45 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,35 W/m²°C, b : 1 Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (10 cm) Surface : 55 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,35 W/m²°C, b : 1 Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (10 cm) Surface : 51 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,35 W/m²°C, b : 1		
Enveloppe	Caractéristiques des planchers	Poutrelles béton et entrevous isolants donnant sur d'autres dépendances avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée à partir de 2006) Surface : 70 m², Donnant sur : d'autres dépendances, U : 0,27 W/m²°C, b : 1		
Enve	Caractéristiques des plafonds	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (36 cm) Surface : 70 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,11 W/m²°C, b : 1		
	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes pvc, orientée Sud, double vitrage à isolation renforcée Surface : 2,24 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 1,9 W/m²°C, Uw : 2,2 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes pvc, orientée Est, double vitrage à isolation renforcée Surface : 4,48 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 1,9 W/m²°C, Uw : 2,2 W/m²°C, b : 1		
	Caractéristiques des portes	Porte(s) métal avec moins de 30% de double vitrage Surface : 1,8 m², U : 2 W/m²°C, b : 1		
	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur Sud / Fenêtres Sud: Psi:0, Linéaire:6 m, Liaison Mur Est / Fenêtres Est: Psi:0,9, Linéaire:12 m, Liaison Mur Sud / Portes Sud: Psi:0, Linéaire:5,09 m		
	Caractéristiques de la ventilation	Naturelle par ouverture des fenêtres Qvareq: 1,2, Smea: 0, Q4pa/m²: 540, Q4pa: 540, Hvent: 28,6, Hperm: 10,4		
Système	Caractéristiques du chauffage	Pompe à chaleur (divisé) - type split régulée (système individuel) Re: 0,95, Rr: 0,96, Rd: 0,8, Rg: 2,2, Pn: 0, Fch: 0 Poêle au charbon installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel) Re: 0,95, Rr: 0,8, Rd: 1, Rg: 0,78, Pn: 0, Fch: 0		
U)	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (système individuel) Becs : 1446, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,11, Fecs : 0		

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

DIAG-EXPERT | 24 rue du Corps Franc Pommiès 65000 TARBES | Tél. : 0562552659 - E-mail : mloncan@diagexpert65.frN°SIREN : 818.382.814. | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 0562552659

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :							
		Bá	itiment à usage pr	ncipal d'habitation			
			Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble A partir du DPE à l'immeuble	Appartement DPE non réalisé à l'immeuble		neuble	
		mmeuble ou une ndividuelle		Appartement a individuels de cl production d'EC et équipés d individ	hauffage et de S ou collectifs comptages	Appartement avec système collectif de chauffage ou	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	de production d'ECS sans comptage individuel	autre que d'habitation
Calcul conventionnel		Х			Х		
Utilisation des factures	х			Х		Х	Х

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique www.ademe.fr



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2017/MICHEL/LD0155

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201

Date du repérage : 26/06/2017 Heure d'arrivée : 09 h 30 Durée du repérage : 01 h 50

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... Gers

Adresse:.....Chemin de Goulourmes

Commune :...... 32170 DUFFORT

Section cadastrale : NC, Parcelle numéro : NC,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :.....

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Néant

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : M. MICHEL Jacques

Adresse :..... Chemin de Goulourmes 32170 DUFFORT

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

32170 DUFFORT

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Adresse : 24 rue du Corps Franc Pommiès

65000 TARBES

Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ

Numéro de police et date de validité :0562552659 / 31/01/2018

Certification de compétence CPDI3860Vo2 délivrée par : I.Cert, le 20/04/2016



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées : Salon-séjour-cuisine, Wc, Salle d'eau, Placard,

Chambre 1, Garage, Atelier, dépendance

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salon-séjour-cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Parpaings bruts	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Couverture en tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Parpaings bruts	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Couverture en tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
dépendance	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Torchis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricole*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif	
Néant	-		

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.



Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

- Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses:

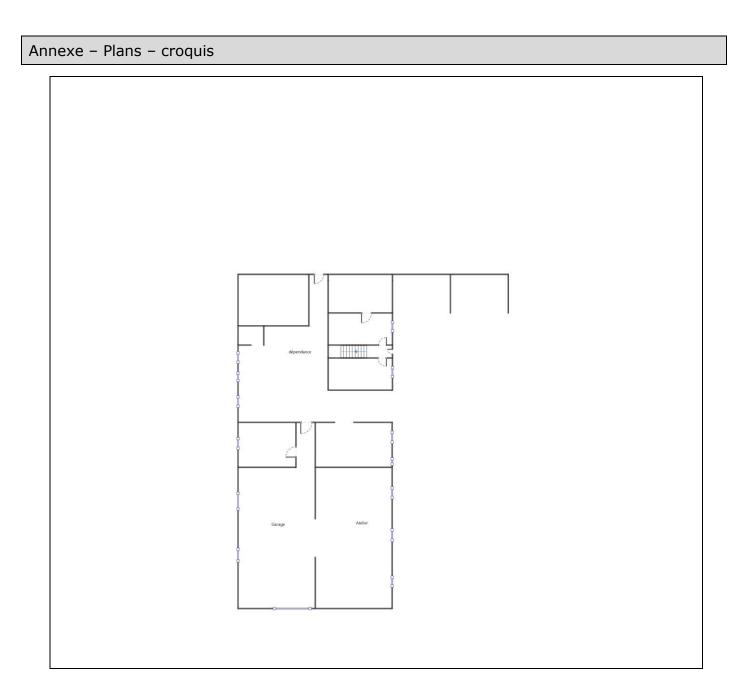
Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	=	-

- Note: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.
- Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

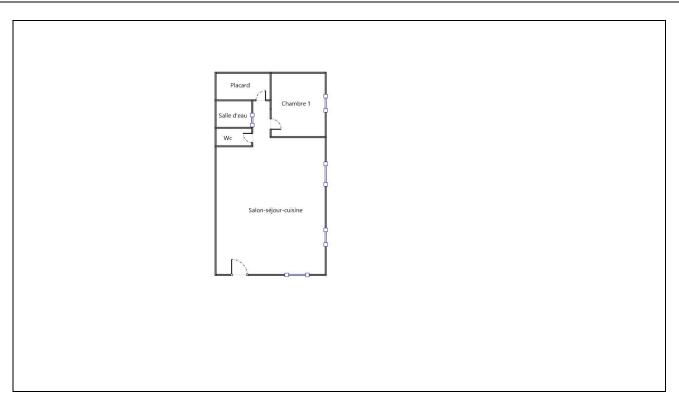
Visite effectuée le **26/06/2017** Fait à **DUFFORT**, le **26/06/2017**

Par: DUBOS Laurent









Annexe - Photos



Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

ATTESTATION D'ASSURANCE



- page no 1/2

MME BLEU VALERIE

Votre Agent Général 2 BUE BAINS PERE BP 615 65006 TARBES CEDEX Tél: 05.62.34.47.13 Fax: 05.62.93.89.88

Nº ORIAS: 07021007

SARL DIAG EXPERT MR MICHEL LONCAN 24 RUE DU CORPS FRANC POMMIES MR DUBOS LAURENT 65000 TARBES

Références à rappeler: CODE : 109677 Nº client Cie: 037438932

TARBES CEDEX, le 06 avril 2017

Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le Siège Social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SARL DIAG EXPERT

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro souscrit auprès d'elle sous le n° 56176722.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations d'assurance édictées aux articles L.271-6 et R.271-1 du Code de la construction et de l'habitation,

garantir l'Assuré à hauteur de 500.000 EUR par année d'assurance et 300.000 EUR par sinistre contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS, MINIERS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 01/02/2017 au 31/01/2018.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non

Votre Agent Général

CABINET BUEL A SURANCES
Agent g pre La Lavia

2, place Daja For Buel 6500 TAPPES CEDEX
Tél. 05.62.24 A7 (B) Fax 05.62.93.89.88
Lipan: valeile breu actions allianz.fr
Allianz ARDORIAS 7021.007
Société anonyme al capital de 991.967.200 €

Allianz Vie Société anonyme au capital de €43.054.425 € .540.234.962 RCS Nanterre N° TVA : FR88.540.234.962

Alteriz (AKD - 17 92/1007)
Societé anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA: FR76.542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex. www.allianz.fr

1-91/204

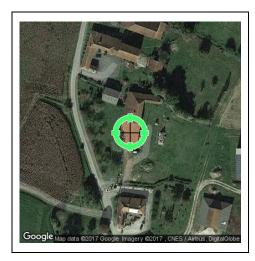
Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement





Etat des risques naturels, miniers et technologiques En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	DIAG-EXPERT
Numéro de dossier	2017/MICHEL/LD0155
Date de réalisation	26/06/2017
Fin de validité	25/12/2017

Localisation du bien	Chemin de Goulourmes 32170 DUFFORT
Section cadastrale	NC NC
Données GPS	Latitude 43.33026 - Longitude 0.43653

Désignation du vendeur	M. MICHEL Jacques
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Document réalisé en ligne par DIAG-EXPERT qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement pas le système.

EXPC	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES					
	Zonage règlementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée - Exposé					
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Approuvé	Exposé	Travaux (1)		

(1) Information Propriétaire: Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux. Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de travaux".

Etat des risques naturels, miniers et technologiques En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement



1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou



technologiques concernant l	l'immeuble, est établi sur la b 007 du 28/03/2013	ase des informati		à disposition proposition prop	par arrêté pr	éfectoral
informations relatives au bier	n immobilier (bâti ou non bâti)				
2. Adresse commune code p						
Chemin de Goulourmes				Section NC		
32170 DUFFORT			F	Parcelle NC		
3. Situation de l'immeuble au	regard d'un ou plusieurs pla	ns de prévention	de risaue:	s naturels prév	isibles [PPRn]
L'immeuble est situé dans le					oui	non X
L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPRn appliqué p o	ar anticipation			oui	non X
L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPRn approuvé				oui X	non
Les risques naturels pris en						
Inondation	Crue torrentielle	Mouvement de te	errain	Avalo	anche	
Sécheresse / argile	X Cyclone	Remontée de n	appe	Feux de	e forêt	
Séisme	Volcan		Autre			
) in order words	: V	
·	ar des prescriptions de travaux do	ů .		r natureis	oui X	non
	ır le règlement du ou des PPR nat				oui	non
	regard d'un plan de prévent	lion de risques mi	iniers [PPR	m]		
en application de l'article L 17					au.i	V
	périmètre d'un PPR miniers presc				oui	non X
	périmètre d'un PPR miniers appli		n		oui	non X
	périmètre d'un PPR miniers appr	ouve			oui	non X
Les risques naturels pris en Mouvements de terrain	n compte sont : Autre					
Į.						
L'immeuble est concerné pa	ar des prescriptions de travaux do	ans le règlement du	ou des PPR	? miniers	oui	non X
si oui, les travaux prescrits pa	ır le règlement du ou des PPR min	niers ont été réalisés			oui	non
5. Situation de l'immeuble au	regard d'un plan de prévent	tion de risques te	chnologiq	ues [PPRt]		
L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPRt prescrit et no	on encore approuv	ڎ		oui	non X
Si oui , les risques <u>tec</u> hnologiq	ques pris en co <u>mp</u> te dans l'arrêté	de prescription sor	nt liés à :		_	
Effet thermique Effet de	surpression Effet toxique	Effet de proje	ction	Industriel		
L'immeuble est situé dans le	périmètre d'exposition aux risque	es d'un PPRt appro u	υνé		oui	non X
L'immeuble est concerné pa	ar des prescriptions de travaux do	ans le règlement du	ou des PPR	Rt	oui	non X
si oui, les travaux prescrits pa	ır le règlement du ou des PPRt on	t été réalisés			oui	non
6. Situation de l'immeuble au	regard du zongge réglement	taire pour la prise	en comp	te de la sismic	·ité	
	563-4 et D 563-8-1 du code de l'er		cii comp	ic ac la sistilic		
			moyenne	modér <u>ée</u>	fai <u>ble</u>	très faib <u>le</u>
L'immeuble est situé dans un	le commune de sismicité	zone 5	one 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1
7. Information relative aux sin	istres indemnisés par l'assura	nce suite à une c	atastroph	e naturelle, mi	inière ou tec	hnologique
	25-5 (IV) du Code de l'environner			·		0.
L'information est mentionnée	e dans l'acte authentique consta	atant la réalisation c	de la vente		oui X	non
8. Situation de l'immeuble au	reaard des SIS (Secteurs d'Inf	formation sur les S	Sols)			
	015-1353 du 26 octobre 2015 prév		_	e de l'environner	ment	
L'immeuble est situé en Secte	eurs d'information sur les Sols			NC* X	oui	non
	aboration par le représentant de l'Etat		,		_	
Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte						
Cartes liées : Carte Sismicité, Mouvement de terrain Argile						
Vendeur – Acquéreur						
9. Vendeur	M. MICHEL Jacques					
10. Acquéreur						
11. Date	26/06/2017	Fin de	e validité	25/12/2017		

Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement. En cas de non-respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques





Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles en date du 26/06/2017

Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Gers

Adresse de l'immeuble : Chemin de Goulourmes 32170 DUFFORT

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	10	OUI	NON
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	30/09/1990	27/12/2000	29/12/2000		
Inondations et coulées de boue	20/09/2002	21/09/2002	30/04/2003	22/05/2003		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	31/12/2002	30/04/2003	22/05/2003		
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009		
Inondations et coulées de boue	07/04/2014	07/04/2014	28/07/2014	06/08/2014		

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

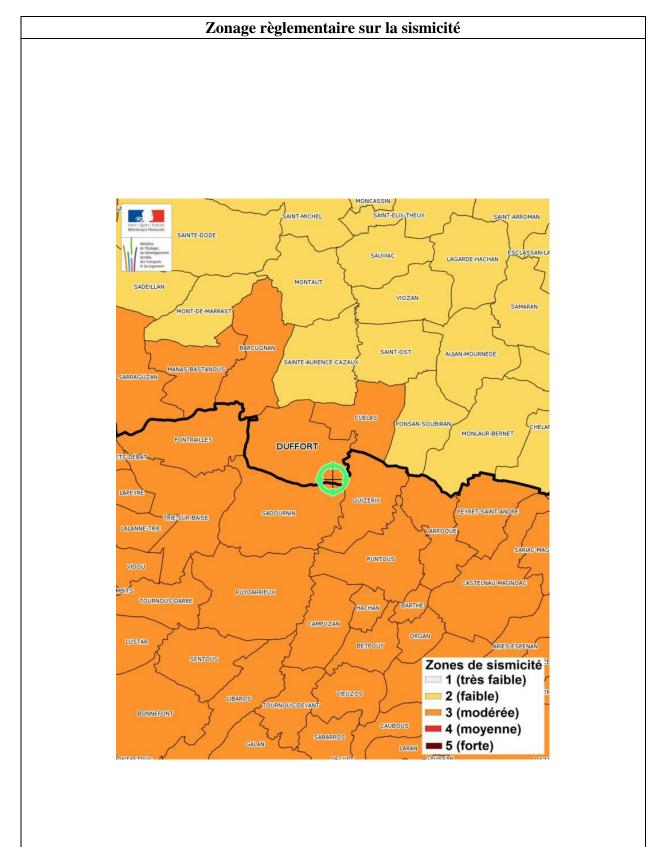
Etabli le://	Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire
Vendeur : M. MICHEL Jacques	Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Etat des risques naturels, miniers et technologiques En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement



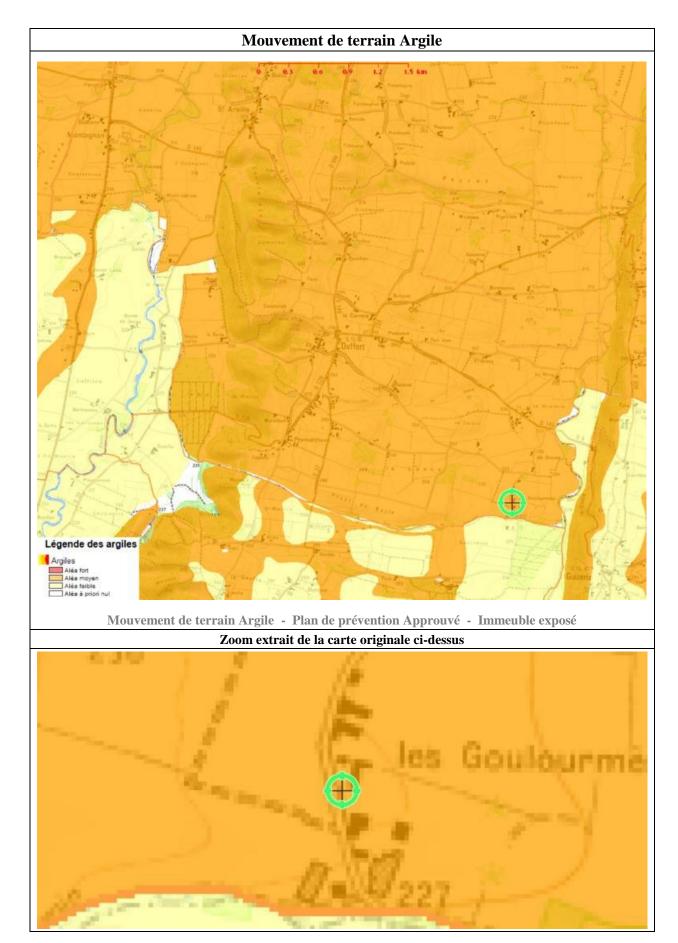




Etat des risques naturels, miniers et technologiques En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement













ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou en zone de sismicité

Le Préfet du Gers,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

VU le décrets n° 2010-1255 portant détermination des nouvelles zones de sismicité sur le territoire français ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-001 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou en zone de sismicité;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes du département du Gers et fait l'objet d'une liste figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3: Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels ou en zone de sismicité sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en Préfecture, Sous-Préfectures et mairies concernées.

Article 4: L'obligation d'information prévue à l'article L.125-5-IV du code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés en annexe 1.

Article 5: La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 6: L'obligation d'information portant notamment sur la réglementation sismique s'applique à compter du 1er mai 2011.

Article 7: Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département, mentionné dans les quotidiens « La Dépêche du Midi » et « Sud-Ouest », et accessible sur les sites Internet de la préfecture du Gers (http://www.gers.pref.gouv.fr) et de la direction départementale des territoires (http://www.gers.developpement-durable.gouv.fr). Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 8: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, MM. les Sous-préfets de Condom et Mirande, M. le Directeur des services du Cabinet, M. le Directeur départemental des territoires, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 16 juin 2011 Le préfet,

Signé: Etienne GUÉPRATTE

Annexes - Arrêtés



N° Insee	Communes		ations oulées boue		différentiels la sécheresse		ments de rains
		Date arrêté	Parution J.O.	Date arrêté	Parution J.O.	Date arrêté	Parution J.C
32108	Corneillan	27/07/2007	01/08/2007	17/06/1996	09/07/1996		
32109	Couloumé Mondébat			10/06/1991	19/07/1991		
32109	Coulounie Mondebat			26/12/1995	07/01/1996		
32110	Courrensan			12/03/1998	28/03/1998		
32111	Courties						
		29/11/1999	04/12/1999	12/01/1995	31/01/1995		
32112	Crastes	07/02/2000	26/02/2000	18/03/1996	17/04/1996		
		07/10/2008	10/10/2008	12/06/1998	01/07/1998		
32113	Cuarranaduan	10/00/1002	11/00/1092	11/01/2005	01/02/2005		14-3
	Cravencères	10/09/1983	11/09/1983	27/12/2000	29/12/2000		
32114	Cuelas	755700000 34		02/02/1998	18/02/1998		
32115	Dému			18/05/1993 26/12/1995	12/06/1993 07/01/1996		
34113	Dellin			08/07/1997	19/07/1997		
				27/12/2000	29/12/2000		
32116	Duffort	30/04/2003	22/05/2003	30/04/2003	22/05/2003		
	100			18/05/1993	12/06/1993		
				02/02/1996	14/02/1996		
32117	Duran	07/02/2000	26/02/2000	26/05/1998	11/06/1998		
34117	Duran	07/02/2000	20/02/2000	11/01/2005	01/02/2005		
				20/07/2009	23/07/2009		
		20/00/1005	15/10/1005	13/12/2010	13/01/2011		
32118	Durban	28/09/1995 29/07/2003	15/10/1995 02/08/2003	03/05/1995 30/04/2003	07/05/1995 22/05/2003		
		29/07/2003	02/06/2003	04/12/1991	27/12/1991		
		06/06/1994	25/06/1994	03/05/1995	07/05/1995		
32119	Eauze	28/09/1995	15/10/1995	24/03/1997	12/04/1997		
			500 CN C00/20/00/200 510 C 9/20/	12/06/1998	01/07/1998		
				08/03/1994	24/03/1994		
		29/11/1999	04/12/1999	18/09/1998	03/10/1998		
32120	Encausse	30/11/2000	17/12/2000	15/11/2001	01/12/2001		
		20,11,2000	17/12/2000	11/01/2005	01/02/2005		
				18/04/2008	23/04/2008		
				18/05/1993 15/11/1994	12/06/1993 24/11/1994		
				02/02/1996	14/02/1996		
32121	Endoufielle			22/06/1999	14/07/1999		
				30/04/2002	05/05/2002		
				22/11/2005	13/12/2005		
32122	Esclassan Labastide	05/01/1994		12/01/1995	31/01/1995		
32122	Laciasan Lacasude	05/02/2004	26/02/2004	18/09/1998	03/10/1998		
		00/00/4007	18/10/100-	10/06/1991	19/07/1991		
22122	Escorneboeuf	28/09/1995	15/10/1995 04/12/1999	12/01/1995 17/07/1996	31/01/1995 04/09/1996		
32123	Escorneboeur	29/11/1999 07/02/2000	26/02/2000	19/03/1999	04/09/1996		
		01/02/2000	20/02/2000	11/01/2005	01/02/2005		
	· single ·			08/03/1994	24/03/1994		8
32124	Espaon	03/08/2000	23/08/2000	30/04/2003	22/05/2003		
				11/01/2005	01/02/2005		
32125	Espas			26/12/1995	07/01/1996		
32126	Estampes Castelfranc			27/12/2000	29/12/2000		
		17/12/1997	30/12/1997	12/03/1998	28/03/1998		
32127	Estang	29/07/2003	02/08/2003	11/01/2005	01/02/2005		1

Annexes - Arrêtés



		RISQUE TECHNOLOGIQUE					RI	SQUE N	NATUREL		
Insee	Commune	Barrage/ Digue(*)	Industriel	Nucléaire	TMD Route	TMD Gaz	Inond. (**)	RGA		éism	
32115 DI	EMU	Jiguo()			Route	Our		×	1 X	2	3
	UFFORT	X (B)						x			x
32117 DI								×	x		
32118 D	-		-					х		X	
32119 E/	AUZE						х	x	х		
32120 EI	NCAUSSE							х	х		
32121 EI	NDOUFIELLE						х	×	х		
32122 E	SCLASSAN LABASTIDE							x		х	
32123 E	SCORNEBOEUF	X (B)						×	х		
32124 E	SPAON						х	х		х	15
32125 E	SPAS							x	х		
32126 E	STAMPES							x			x
32127 E	STANG					(4):		×	х		
32128 E	STIPOUY	X (B)				×	х	×	10	х	
32129 E	STRAMIAC							х	х		
32130 F	AGET ABBATIAL							х		х	
32131 FI	LAMARENS						х	х	х		
32132 F	LEURANCE		х			x	х	x	х		
32133 F	OURCES							х	Х		
32134 FI	REGOUVILLE					х		х	х		
32135 F	USTEROUAU							х		х	
32136 G	ALIAX						х	х		х	
32138 G	ARRAVET							х		х	
32139 G	AUDONVILLE							х	х		
32140 G	AUJAC							x		х	
32141 G		X (B)						X		Х	
32142 G A	AVARRET SUR JULOUSTE						х	х	х		
32143 G	SAZAUPOUY							х	x		

Annexes – Arrêtés





Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Risques

Unité Risques Naturels et Technologiques

ARRÊTÉ N° 2013087-0007

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers

Le Préfet du Gers,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5;

VU le code des assurances et notamment ses articles L125-1, L128-1 et L128-2;

VU le décret nº 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

VU l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;

VU les arrêtés préfectoraux listés ci dessous portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité;

	200
AIGNAN	2006-44-2
ANSAN	2006-44-3
ANTRAS	2006-44-4
ARBLADE LE BAS	2006-44-5
ARBLADE LE HAUT	2006-44-6
ARDIZAS	2006-44-7
ARMENTIEUX	2006-44-8
ARMOUS ET CAU	2006-44-9
ARROUEDE	2006-44-10
AUBIET	2006-44-11
AUCH	2006-44-12
AUGNAX	2006-44-13
AUJAN-MOURNEDE	2006-44-14
AURADE	2006-44-15
AURENSAN	2006-44-16
AURIMONT	2006-44-17
AUSSOS	2006-44-18
AUTERRIVE	2006-44-19
AUX-AUSSAT	2006-44-20

AVENSAC	2006-44-21
AVERON BERGELLE	2006-44-22
AVEZAN	2006-44-23
AYGUETINTE	2006-44-24
AYZIEU	2006-44-25
BAJONNETTE	2006-44-26
BARCELONNE DU GERS	2006-44-27
BARCUGNAN	2006-44-28
BARRAN	2006-44-29
BARS	2006-44-30
BASCOUS	2006-44-31
BASSOUES	2006-44-32
BAZIAN	2006-44-33
BAZUGUES	2006-44-34
BEAUCAIRE	2006-44-35
BEAUMARCHES	2006-44-36
BEAUMONT	2006-44-37
BEAUPUY	2006-44-38
BECCAS	2006-44-39
BEDECHAN	2006-44-40
BELLEGARDE-	2006-44-41

ADOULINS	
BELLOC SAINT CLAMENS	2006-44-42
BELMONT	2006-44-43
BERAUT	2006-44-44
BERDOUES	2006-44-45
BERNEDE	2006-44-46
BERRAC	2006-44-47
BETCAVE AGUIN	2006-44-48
BETOUS	2006-44-49
BETPLAN	2006-44-50
BEZERIL	2006-44-51
BEZOLLES	2006-44-52
BEZUES-BAJON	2006-44-53
BIRAN	2006-44-54
BIVES	2006-44-55
BLANQUEFORT	2006-44-56
BLAZIERT	2006-44-57
BLOUSSON SERIAN	2006-44-58
BONAS	2006-44-59
BOUCAGNERES	2006-44-60
BOULAUR	2006-44-61

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac - BP10322 - 32007 AUCH CEDEX Tél : 05.62.61.44.00 - Fax : 05.62.05.47.78 - http://www.gers.pref.gouv.fr

Annexes - Arrêtés



	2006-44-62
BOUZON GELLENAVE	2006-44-63
BRETAGNE D'ARMAGNAC	2006-44-64
	2006-44-65
	2006-44-66
CADEILHAN	2006-44-67
CADEILLAN	2006-44-68
CAHUZAC SUR ADOUR	2006-44-69
CAILLAVET	2006-44-70
CALLIAN	2006-44-71
CAMPAGNE D'ARMAGNAC	2006-44-72
CANNET	2006-44-73
CASSAIGNE	2006-44-74
CASTELNAU BARBARENS	2006-44-75
CASTELNAU D' ANGLES	2006-44-76
CASTELNAU D'	2006-44-77
ARBIEU CASTELNAU D' AUZAN	
CASTELNAU S/ L	14 TO SEE THE SECTION OF THE SECTION
'AUVIGNON	2006-44-79
CASTELNAVET	2006-44-81
CASTERA LECTOUROIS	2006-44-82
CASTERA VERDUZAN	2006-44-83
CASTERON	2006-44-84
CASTET ARROUY	2006-44-85
CASTEX	2006-44-87
CASTEX D' ARMAGNAC	2006-44-86
CASTILLON DEBATS	2006-44-88
CASTILLON MASSAS	2006-44- 475
CASTILLON SAVES	2006-44-89
CASTIN	2006-44-94
CATONVIELLE	2006-44-95
CAUMONT	2006-44-96
CAUPENNE	2005 44 07
D'ARMAGNAC	2006-44-97
CAUSSENS	2006-44-98
CAZAUBON	2006-44-99
	2006-44-
CAZAUX D' ANGLES	100
	2006-44-
CAZAUX SAVES	101
CAZAUX VILLECOMTAL	2006-44- 102
CAZENEUVE	2006-44- 103
CERAN	2006-44- 104
CEZAN	2006-44- 105
CHELAN	2006-44- 106
CLERMONT	2006-44-
POUYGUILLES	107
CLERMONT SAVES	2006-44-
	408 2006- 4 4-
COLOGNE	109

2006-44- 110
2006-44- 111
2006-44-
112 2006-44-
114 2006-44-
115
2006 - 44- 116
2006-44- 117
2006-44- 118
2006-44- 119
2006- 4 4- 120
2006-44- 121
2006-44- 122
2006-44- 123
2006-44- 124
2006-44- 125
2006-44- 126
2006-44- 127
2006-44- 128
2006-44- 129
2006-44- 130
2006-44- 131
2006-44- 132
2006-44- 133
2006-44- 134
2006-44- 135
2006-44- 136
2006-44- 137
2006-44- 138
2006-44-
2006-44- 140
2006-44- 141
2006-44- 142
2006-44- 143
2006-44- 144

GAVARRET SUR AULOUSTE	2006-44-
GAZAUPOUY	2006-44- 146
GAZAX ET	2006-44-
BACCARISSE	147 2006-44-
GEE RIVIERE	148
GIMBREDE	2006-44- 149
GIMONT	2006-44- 150
GISCARO	2006-44- 151
GONDRIN	2006 -4 4- 152
GOUTZ	2006-44- 153
GOUX	2006-44- 154
HAGET	2006-44- 155
HAULIES	2006-44- 156
HOMPS	2006-44- 157
IDRAC RESPAILLES	2006-44- 158
ISLE ARNE (L')	2006-44- 214
ISLE BOUZON (L')	2006-44- 215
ISLE DE NOE (L')	2006-44- 216
ISLE JOURDAIN (L')	2006-44- 217
IZOTGES	2006-44- 159
JEGUN	2006-4 4 - 160
JU BELLOC	2006-44- 161
JUILLAC	2006-44- 162
JUILLES	2006-44- 163
JUSTIAN	2006-44- 164
LA ROMIEU	2006-44- 4 7 1
LA SAUVETAT	2006-44- 470
LAAS	2006-44- 165
LABARRERE	2006-44- 166
LABARTHE	2006-44- 167
LABARTHETE	2006-44- 168
LABASTIDE SAVES	2006-44- 169
LABEJAN	2006-44- 170
LABRIHE	2006-44- 171
LADEVEZE RIVIERE	2006-44- 172

.../...

Annexes – Arrêtés



SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité visés ci-dessus.

Article 2: Information sur les risques en zone PPR et/ou sismique

Article 2.1: En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, pour toutes les communes du département du Gers, les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs ou des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend:

- •une copie du présent arrêté;
- •une copie de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
- •une fiche synthétique descriptive des risques avec mention des risques présents dans le département (inondations, retrait-gonflement des argiles, sismique et technologiques);
- •un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées;
- •le règlement du Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques dès lors que la commune concernée est couverte par un tel plan ;
- •un modèle d'imprimé d'état des risques naturels $_{\underline{\prime}}$ miniers et technologiques

Article 2.2: Sur la base de ces éléments, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini ci dessus à paraître dans le Journal Officiel de la République Française, pour les biens immobiliers situés en zone de risque.

<u>Article 3</u>: Information sur les sinistres résultant d'une catastrophe naturelle ou technologique reconnue

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les sinistres prévue à l'article L122-5-IV du code l'environnement s'applique à toutes les communes du département du Gers. Le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés au titre des articles L125-1, L128-1 et L128-2 du code des assurances et dont il a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

Le vendeur ou le bailleur peut se référer aux arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultables sur Internet depuis le site www.prim.net dans la rubrique « ma commune face aux risques »

Article 4: Les documents et dossiers mentionnés à l'article 2.1 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public en mairie.

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant le cas échéant une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir une copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L124-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'information mentionné à l'article 2.1 du présent arrêté est également consultable sur le site Internet de la préfecture du Gers : www.gers.gouv.fr ou directement sur celui de la direction départementale des territoires du Gers : www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr dans la rubrique «Domaines d'activité \ Risques naturels et technologiques \ Les risques sur votre commune - IAL».

Annexes – Arrêtés



Article, 5 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet

Etienne GUÉPRATTE





CABINET DU PREFET

SERVICE DE SECURITE INTERIEURE Unité Défense et sécurité civile N°

ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES « RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX»

Commune de DUFFORT

Le Préfet du Gers,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, L122-7, L562-1 à L562-9, R562-1 à R562-11 et R122-17 à R122-19,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L231-1 et R126-1;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L126-1, L480-4, R126-2 et R431-16 e);
- VU le code des assurances, notamment ses articles L125-1 à L125-6 et A125-1 à A125-3;
- VU la loi nº 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU la loi nº 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU la loi nº 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU la loi nº 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- VU le décret nº 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par décret 2005-3 du 5 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et des circulaires ministérielles prises pour son application;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, notamment l'article 8, relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU la circulaire du 11 octobre 2010 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement relative à la prévention des risques liés au retrait gonflement des sols argileux ;
- VU la circulaire interministérielle du 03 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation des populations et l'association avec les collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles;

Annexes – Arrêtés



- VU la circulaire interministérielle du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000, renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention de ces risques;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-308-4 du 04/11/2005 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune de DUFFORT, pour le risque retrait gonflement des argiles;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013045-0003 du 14 février 2013 portant modification de l'arrêté n° 32116 de prescription du Plan de Prévention des Risques sur la commune de DUFFORT, pour le risque retrait gonflement des argiles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013276-0001 du 03 octobre 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2013045-0003 du 14 février 2013;
- VU l'avis réputé favorable de la commune de DUFFORT;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gers en date du 15 juillet 2013;
- VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013259-0002 du 16 septembre 2013 prescrivant, du 07 octobre 2013 au 08 novembre 2013 inclus, la mise à l'enquête publique du projet du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur 335 communes du département, pour le risque retrait gonflement des sols argileux;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 17 décembre 2013 ;
- VU le rapport d'observation du Directeur Départemental des Territoires du Gers en date du 14 février 2014;
- CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque « retrait gonflement des argiles » ;
- CONSIDERANT que les mesures de zonage et le règlement afférent ont été correctement déterminées et adaptées à la fois aux enjeux et aux intérêts locaux ;
- CONSIDERANT ainsi que le plan ci-annexé, éventuellement amendé des observations recueillies lors de la consultation du public, des services et des personnes concernées est de nature à répondre aux objectifs de sécurité assignés et que rien ne s'oppose à sa mise en œuvre;
- CONSIDERANT qu'après enquête publique il y a lieu d'apporter une modification très partielle au règlement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général du Gers ;

ARRÊTE

Article 1er -Le Plan de Prévention des Risques Naturels Retrait Gonflement des sols Argileux (P.P.R. R.G.A.) prévisibles de la commune de DUFFORT, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il comprend:

- une note de présentation,
- le règlement,
- une carte de zonage réglementaire.

Ce P.P.R. R.G.A. approuvé vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L126-1 du code de l'urbanisme et doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de DUFFORT.

Annexes – Arrêtés



Article 2. - Il appartiendra à la commune de DUFFORT de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du présent arrêté.

Article 3.-. Copie du présent arrêté, accompagnée du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles, sera adressée :

- à Monsieur le maire de DUFFORT qui en assurera l'affichage en mairie ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

Article 4. - Mention de l'arrêté sera publiée dans un journal local.

Article 5. - Le présent arrêté, ainsi que les documents qui lui sont annexés, seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de DUFFORT;
- à la Préfecture du Gers ;
- aux sous-préfectures de Condom et de Mirande
- à la Direction Départementale des Territoires du Gers.

Article 6: - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Auch, Monsieur le Maire de DUFFORT, Monsieur le sous-préfet de Condom, Madame la sous-préfète de Mirande, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 12 8 FEV. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Christian CHASSAING



diagnostics immobiliers

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2017/MICHEL/LD0155** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Chemin de Goulourmes 32170 DUFFORT.

Je soussigné, **DUBOS Laurent**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAG-EXPERT** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Général	DUBOS Laurent	I.Cert	CPDI3860Vo2	19/04/2021
Général	DUBOS Laurent	I.Cert	CPDI3860Vo2	19/04/2021

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 0562552659 valable jusqu'au 31/01/2018) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **DUFFORT**, le **26/06/2017**



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ATTESTATION D'ASSURANCE



- page no 1/2

MME BLEU VALERIE

Votre Agent Général 2 RUE BAINS PERE BP 615

65006 TARBES CEDEX

Tél: 05.62.34.47.13 Fax: 05.62.93.89.88 N° ORIAS: 07021007 SARL DIAG EXPERT
MR MICHEL LONCAN
24 RUE DU CORPS FRANC POMMIES
MR DUBOS LAURENT
65000 TARBES

Références à rappeler:

CODE

: 109677

Nº client Cie: 037438932

TARBES CEDEX, le 06 avril 2017

Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le Siège Social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SARL DIAG EXPERT

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro souscrit auprès d'elle sous le n° 56176722.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations d'assurance édictées aux articles L.271-6 et R.271-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- garantir l'Assuré à hauteur de 500.000 EUR par année d'assurance et 300.000 EUR par sinistre contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS, MINIERS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 01/02/2017 au 31/01/2018.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Votre Agent Général

Société anonyme au capital de 643.054.425 €

2, place Bailer First Divers, 65000 TARRES CEDENTIES 05.62.24 47.08 Fax 05.62.93.89.88 Zmail: valetie.bish@afents.allianz.fr

Allianz ARDORIAS 702 1007

Société anonyme au capital de 991.967.200 € 542 110 291 RCS Nanterre N° TVA: FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex

340 234 962 RCS Nanterre 542 110 N° TVA : FR88 340 234 962 N° TVA

Allianz Vie